

(1)

(N° 94.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 1883.

Budget de la Dette publique pour l'exercice 1883 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. MAGIS.

MESSIEURS,

Aux termes de l'arrêté royal du 28 février 1882, le projet de Budget de la Dette publique pour l'exercice 1883 s'élevait à la somme globale de fr. 88,805,919 47

Ensuite des amendements présentés par le Gouvernement le 28 novembre dernier, cette somme était augmentée de 8,713,200 »

Ce qui portait le total du Budget à fr. 97,519,119 47

Mais par lettre du 3 courant, en réponse aux questions de la section centrale et dont il sera parlé ci-après, M le Ministre des Finances a fait connaître que cette somme devait être réduite de. 1,000,000 »

Ce qui ramène le montant du Budget à fr. 96,519,119 47

En 1882 le Budget de la Dette publique soldait par 87,802,897 47

Soit une différence en plus pour l'exercice 1883 de . . . fr. 8,716,222 »

En 1873, notre dette était de fr. 47,061,000 »

Elle a donc augmenté en 10 ans de plus du double soit de 49,458,119 »

(1) Budget, n° 120, II (session de 1881-1882).

Amendements du Gouvernement, n° 18.

(2) La section centrale, présidée par M. LE HARDY DE BEAULIEU, était composée de MM. SABATIER, MAGIS, ARNOULD, JOSEPH WARNANT, DE MONTPELLIER et DE LAET.

Déduction faite d'une somme évaluée à 1,200,000 francs environ pour intérêts des fonds déposés à titre de cautionnements et de consignations dont le placement constitue l'une des recettes inscrites au Budget de Voies et Moyens, on trouve que la moyenne de la progression annuelle de la Dette publique pendant la période indiquée est de 4,800,000 francs chiffre rond.

Cet accroissement rapide a été à diverses reprises signalé à l'attention de la Chambre. Il devrait être considéré comme excessif, si l'on ne savait qu'il trouve pour la plus forte part sa contre-valeur dans un magnifique réseau de chemins de fer et sa justification, dans un ensemble de travaux dont l'exécution se lie essentiellement à la prospérité du pays, à son développement intellectuel et moral assuré par une large et solide organisation de l'enseignement public à ses divers degrés.

Toutefois l'on ne doit pas hésiter à reconnaître, avec l'honorable Ministre des Finances, que l'on ne pourrait, sans craindre de devoir imposer au pays de trop lourds sacrifices, continuer à dépenser dans la proportion qui tend à s'établir depuis un certain nombre d'années, principalement depuis 1870.

Nous ferons tantôt connaître quels sont, en vertu des votes émis par les Chambres, les engagements auxquels il faudra faire face cette année et la suivante; ils sont considérables.

Les importantes augmentations inscrites au Budget de la Dette publique de 1883 sont pour la majeure partie la conséquence des crédits alloués par les lois de travaux d'utilité publique des 26 et 27 avril 1880 et suivantes.

De ce chef l'article 7 primitivement fixé à 12,379,488 francs reçoit, suivant les amendements présentés par le Gouvernement, une aggravation de 4,123,000 francs pour intérêts et amortissements d'un capital de 133,000,000 de francs à 3 p. % dont la négociation produira une somme effective de 109,060,000 francs.

De plus, cette somme ne suffisant pas, les amendements portent sous un article nouveau 4,000,000 de francs qui, suivant la lettre de M. le Ministre des Finances, dont nous avons parlé doivent être réduits à 3,000,000, pour intérêts des capitaux qu'il faut encore se procurer et dont le montant est évalué à fr. 99,955,124 63 c.

Les Chambres ont donc voté des travaux pour une somme supérieure aux ressources actuellement disponibles, sans compter que la dotation de la somme des capitaux engagés n'est pas faite, puisque le Budget des voies et moyens se solde par un déficit qui dépasse considérablement le montant des sommes mêmes nécessaires à cette dotation.

Nous avons prié M. le Ministre des Finances de nous faire connaître quels sont les travaux dont l'exécution doit être assurée par les capitaux repris ci-dessus d'un import de plus de 209,000,000 de francs.

Nous transcrivons la réponse que M. le Ministre a bien voulu nous faire parvenir le 3 courant.

Bruxelles, le 3 février 1883.

« **MONSIEUR LE RAPPORTEUR,**

» Vous m'avez fait l'honneur de me demander, au nom de la section centrale chargée de l'examen du budget de la Dette publique, de vous adresser un état des travaux d'utilité publique dont la dépense doit être couverte par le capital de 109,060,000 francs produit de la négociation du capital nominal de 133,000,000 de rentes 3 p. % qui a eu lieu le 29 juin dernier ainsi que par le supplément des ressources dont les intérêts sont inscrits sous l'article 8 nouveau du budget amendé.

» En exposant à la Chambre dans sa séance du 20 décembre dernier, la situation des finances, je me suis engagé à vous remettre également le tableau par nature de service, des sommes que le Gouvernement compte dépenser sur ressources extraordinaires en 1883, afin que la législature fût ainsi appelée à contrôler et à discuter ce chiffre.

» Les dépenses sur ressources extraordinaires et les emprunts nécessaires pour les couvrir se sont accrus depuis dix ans en suivant une progression rapide et ininterrompue.

» De 1861 à 1870 leur moyenne annuelle était de 27,724,000 francs. En 1866, l'année pendant laquelle elles furent les plus fortes, elles s'élevèrent à 37,724,000; en 1861 et en 1868, époque à laquelle elles furent les plus faibles, elles descendirent à 17,657,000 et à 19,223,000.

» Et cependant, à cette époque, le budget des recettes et des dépenses ordinaires se soldait par des excédants de recettes au moyen desquels une partie importante des dépenses faites hors budget étaient couvertes.

» Le tableau n° 1 annexé à cette dépêche fait connaître le chiffre des dépenses annuelles sur ressources extraordinaires depuis 1871 jusque 1882, et leur répartition entre les départements ministériels et les services.

» Il suffit d'y jeter les yeux pour mesurer le chemin que leur marche ascendante a parcouru depuis douze ans.

» J'ai déjà exprimé l'opinion qu'il fallait s'arrêter dans cette voie et modérer dans une large mesure les dépenses de cet ordre. Sous l'empire de cette opinion les administrations ont procédé à un examen minutieux et approfondi des dépenses à effectuer en 1883. Toutes celles qui n'avaient pas pour cause un engagement contracté ou dont l'urgence ne rendait pas l'ajournement impossible ont été écartées ou différées.

» Le total de celles qu'il faudra faire en 1883 tant sur des crédits déjà alloués par les Chambres que sur des crédits nouveaux à leur demander n'en demeure pas moins très élevé. Il est de 98,151,100 francs. Ce chiffre dépasse de beaucoup la dépense à laquelle il conviendrait de s'arrêter. Mais des engagements considérables ont été pris.

» Les travaux pour les installations maritimes du port d'Anvers grèvent à eux seuls de 21 $\frac{1}{2}$ millions l'exercice 1883. Celui-ci doit donc être considéré comme transitoire. C'est surtout à partir de 1884 que des diminutions importantes seront possibles.

» Voici la répartition entre les départements ministériels et les services, des dépenses sur ressources extraordinaires projetées pour 1883.

JUSTICE	{	Palais de Justice	fr.	1,500,000	»
		Prisons		385,000	»
			fr.	1,885,000	»
INTÉRIEUR	{	Anciens services	fr.	2,170,000	»
		Routes et bâtiments civils		5,125,000	»
		Travaux hydrauliques		56,620,000	»
		Construction de chemins de fer		20,885,000	»
			fr.	64,800,000	»
INSTRUCTION PUBLIQUE.	{	Enseignement supérieur	fr.	2,812,500	»
		— moyen		1,547,200	»
		— primaire		2,115,600	»
		Divers		74,200	»
			fr.	6,549,500	»
TRAVAUX PUBLICS.	{	Chemin de fer	fr.	20,987,900	»
		Postes		254,700	»
		Marine		162,200	»
			fr.	21,404,800	»
GUERRE	{	Travaux de défense		1,404,500	»
		Casernement		2,000,000	»
			fr.	3,404,500	»
AFFAIRES ÉTRANGÈRES				7,500	»
FINANCES				100,000	»
TOTAL			fr.	98,151,100	»

» Sur cette somme totale certaines dépenses s'élevant à 13,024,800 francs seront réglées par la délivrance directe de titres de rente en paiement des travaux effectués ⁽¹⁾.

» Le surplus, soit 83,126,300 francs devra être payé en numéraire.

» Pour pourvoir à ce paiement le Gouvernement possédait au 31 décembre 1882, des ressources réalisées jusqu'à concurrence de 47,328,000 francs ⁽²⁾.

» Il devra donc pour le surplus, soit pour 37,798,300 francs, effectuer de nouvelles opérations de crédit dont la nature sera déterminée par les circonstances.

» La somme de 4 millions de francs demandée par voie d'amendement au Budget de la Dette publique a été fixée provisoirement à ce chiffre à une époque où l'accord n'était point établi entre les divers départements ministériels au sujet des dépenses à effectuer en 1883 sur ressources extraordinaires.

» Les propositions premières ont subi des diminutions considérables, ce qui permet de réduire à 3 millions le crédit proposé à l'article 8 du Budget amendé.

» Ce crédit est destiné à subvenir :

» A l'intérêt des bons du Trésor émis depuis que le projet du Budget a été déposé (voyez la note 2 ci-dessous).

» A l'intérêt et à l'amortissement de la somme à emprunter pour couvrir celle de 37,798,300 francs à dépenser sur ressources extraordinaires non encore réalisées.

» J'ai l'honneur de vous envoyer en annexe à cette dépêche ⁽³⁾ le tableau que vous m'avez demandé et qui fait connaître les travaux d'utilité publique

⁽¹⁾ Ce sont les suivantes :

Chemins de fer dont la construction a été concédée en vertu de la convention. Loi des 31 janvier, 15 mars 1873	fr. 5,695,800 »
Chemins de fer dont la construction a été concédée en vertu de la convention. Loi des 4-26 juin 1877	9,329,000 »
	Fr. 15,024,800 »

⁽²⁾ La partie non dépensée à la date du 31 décembre 1882 des crédits spéciaux dont la Législature avait décrété l'ouverture et le paiement au moyen d'emprunts s'élevait à fr. 107,283,000 »

Mais une partie de cette somme n'est pas couverte par les emprunts effectués jusqu'à ce jour. Elle est de 59,955,000 »

Les ressources réalisées afférentes à la partie de crédits spéciaux non dépensés s'élèvent donc à fr. 47,328,000 »

Parmi ces ressources, il faut comprendre 40,000,000 de bons du Trésor possédés par la Caisse d'épargne et par la Caisse des dépôts et consignations; le surplus, soit 7,328,000 provient d'émission de rentes.

⁽³⁾ Tableau II.

dont la dépense est couverte par le capital de 109,060,000 francs produit par la négociation du dernier emprunt et par les émissions à effectuer ultérieurement en vertu de lois de crédits spéciaux votés jusqu'au 31 décembre 1882.

» Veuillez agréer, Monsieur le rapporteur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» *Le Ministre des Finances,*

» CHARLES GRAUX. »

Il ressort de la lettre de l'honorable Ministre des Finances.

1^o Que le Gouvernement n'effectuera dans le courant de l'année 1883 que les travaux dont l'exécution s'impose soit en vertu d'engagements soit pour cause d'urgence reconnue et que les dépenses de ce chef, ainsi réduites au minimum nécessaire, s'élèveront encore au chiffre de 98,151,000 francs.

2^o Que ces dépenses seront couvertes à concurrence de 13,024,800 francs par la délivrance de titres de rente remis en paiement de lignes de chemins de fer dont la construction a été concédée et pour le surplus par une somme en numéraire de 85,126,300 francs dont :

40,000,000 de francs sont réalisés par une émission de bons du Trésor.

7,328,000 francs sont faits par une émission de rentes.

37,798,300 francs restent à faire par de nouvelles opérations de crédit.

3^o Que par suite des révisions opérées par les différents départements ministériels depuis le dépôt des amendements du mois de novembre, l'article 8 (nouveau) inscrit pour 4,000,000 de francs, est ramené à 3,000,000 de francs destinés à faire face aux intérêts des bons du Trésor ci-dessus mentionnés ainsi qu'à l'intérêt et à l'amortissement de la somme à emprunter pour couvrir celle de 37,798,300 francs non encore réalisée.

Nous annexons à ce rapport les tableaux I et II qui étaient joints à la lettre de M. le Ministre des Finances.

Par le premier de ces tableaux nous voyons que de 1861 à 1870 la moyenne des dépenses annuelles sur ressources extraordinaires a été de 27,724,548 francs, tandis que de 1871 à 1880 la moyenne a été de fr. 74,866 54 c^s. Si l'on prend la période de 1871 à 1882, la moyenne s'élève à 79,565,124 francs

Pendant cette même période, les chemins de fer seuls ont absorbé une somme de 598,098,685 francs soit plus du tiers de la Dette.

Dans son discours sur le Budget des voies et moyens de l'exercice 1883 comme dans la lettre qu'il nous a fait l'honneur de nous adresser, M. le Ministre des Finances recommande à la Chambre le contrôle et la modération dans les dépenses extraordinaires.

Nous rentrerons dans les vues de l'honorable Ministre en exposant ici quelques considérations de nature, croyons-nous, à en favoriser la réalisation.

Nous signalerons comme contraire au principe du contrôle l'usage fréquemment suivi par les Chambres de voter des premiers crédits pour des travaux dont la dépense totale n'est pas suffisamment déterminée. Elles sont ainsi nécessairement entraînées à prendre des engagements dont elles ne peuvent apprécier l'importance. C'est là un système dont il faudrait résolument se départir.

Certes il n'est pas possible pour des travaux de longue haleine où les dépenses se chiffrent par des sommes très-élevées, de présenter dès le début des évaluations absolument exactes; mais nous croyons que tout en faisant la part raisonnable de l'imprévu proportionnellement à l'importance de l'entreprise, on peut déterminer d'une façon très-approximative les dépenses à effectuer et qu'il faut s'abstenir de voter des travaux dont on ne possède pas les plans et devis scrupuleusement dressés.

Si cette règle, souvent proclamée mais généralement peu suivie, eût été mieux observée, on eût évité bien des mécomptes.

Sous ce rapport l'exemple de la construction du Palais de Justice de Bruxelles restera célèbre.

Quelle que soit la grandeur de l'œuvre accomplie, on ne peut que regretter l'imprévoyance qui a présidé à sa conception lorsqu'on songe que ce monument coûte, à l'heure présente, plus de quarante millions, c'est-à-dire plus du triple des évaluations primitives.

Nous rappellerons aussi les surprises que devait réserver au pays, au détriment de ses finances, la construction des casernes d'Etterbeek.

Nous citerons un autre fait encore.

Récemment nous avons été appelés à voter des crédits supplémentaires de 21 $\frac{1}{2}$ millions de francs pour les travaux maritimes de la ville d'Anvers.

L'Exposé des motifs de la demande de crédits, fort succinct du reste, nous a appris qu'elle avait pour objet de pourvoir aux dépenses à résulter de l'établissement des quais et des acquisitions d'immeubles.

Or, nous savons aujourd'hui que l'on n'avait pas déterminé la largeur des quais dans la convention relative à ces travaux, passée sous le précédent ministère; que ce point n'avait pas alors été réglé et que les crédits avaient été évalués en tenant compte d'une largeur de 60 mètres tandis qu'en dernier lieu on avait reconnu que 100 mètres étaient nécessaires.

Loin de nous la pensée de contester la haute utilité de ces travaux, nous la reconnaissons entièrement; mais il n'en est pas moins vrai que l'incertitude laissée dans un projet sur des points aussi importants ne peut se justifier.

La section centrale soumet ces observations à la sérieuse attention du Gouvernement.

CHAPITRE 1^{er}.

SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.

La dotation de la Dette proprement dite s'élève pour les charges ordinaires à	fr. 79,201,012 39
et extraordinaires à	2,083,106 88
ENSEMBLE	81,284,119 47
En 1882 cette dotation était de	73,239,897 47
Soit en plus pour 1883	fr. 8,044,222 00

Les différences proviennent :

En plus,

1 ^o Des sommes de	fr. 4,123,000 »
et de	3,000,000 »
indiquées ci-dessus à inscrire sous les articles 7 et 8 nouveau.	

2^o D'une somme de fr. 18,329 50
à l'article 5, du chef de la dotation d'amortissement afférente au semestre à échoir le 1^{er} mai 1883 sur un capital plus élevé de 7,411,800 francs que celui de l'année précédente.

2^o D'une somme de fr. 336,797 50
à l'article 6, pour dotation de l'emprunt 4 p. c., 2^e série 1880, laquelle n'était portée en 1882 que pour un semestre et qui doit comprendre deux semestres en 1883.

3^o D'une somme de fr. 725 »
à inscrire à l'amortissement des annuités à payer à la Grande Compagnie du Luxembourg.

4^o D'une somme de fr. 590,200 »
à l'article 18, extraordinaire, destinée avec celle de 100,000 francs allouée par la loi du 26 août 1880, à payer l'intérêt d'un capital de 6,173,000 francs, chiffre rond, à 4 p. c. l'an du 15 mars 1881 au 31 décembre 1883.

Ce capital constitue le montant du prix qui sera probablement liquidé dans le cours de cet exercice pour le rachat de la ligne et du matériel du chemin de fer de Marbehan à la frontière française par Virton, conformément à la convention approuvée par arrêté royal du 25 septembre 1880.

Dans l'incertitude sur la date de la liquidation, on a calculé l'intérêt jusqu'au 31 décembre sauf, si elle s'effectue antérieurement, à annuler la partie d'intérêt devenue ainsi disponible.

La somme des différences en plus au chapitre 1 ^{er} est donc de fr.	8,069,282 »
Il n'y a que deux différences en moins, peu importantes à noter, l'une de fr.	30 »
concernant les annuités à payer à la Grande Compagnie du Luxembourg;	
l'autre de fr.	25,000 »

figurant précédemment à l'article 20 pour escompte sur paiements anticipés des termes de l'emprunt 4 p. c., 2^e série 1880. Cette somme doit disparaître, le dernier terme de l'emprunt étant exigible le 1^{er} mai 1882.

La rente 4 p. c. étant constamment restée au-dessus du pair, l'amortissement de ce fonds n'a pas fonctionné pour l'exercice 1880-1881; les sommes affectées à la dotation ont donc fait retour au Trésor public.

Il en sera de même pour 1881-1882 et probablement pour 1882-1883.

Les sommes portées pour l'amortissement du 4 p. c. au Budget de 1883 s'élèvent à fr. 4,312,863 41 c^s.

CHAPITRE II.

RÉMUNÉRATIONS.

Le service des rémunérations nécessite une dépense de fr.	12,832,000 »
Il comportait en 1882 une somme de	12,530,000 »
soit une différence en plus pour 1883 de	<u>302,000 »</u>
provenant :	

- 1^o D'une augmentation de 200,000 francs du chef des rémunérations en matière de milice fixées à fr. 3,200,000 »
 - Lorsque ce crédit a été établi il avait été évalué à fr. 2,000,000 »
 - 2^o D'une somme de 102,000 francs à ajouter à l'article des pensions qui s'élèvera à 9,032,000 »
- dont 15,000 francs de charges temporaires.

Les principales augmentations du service des pensions portent :

- 1^o Sur les pensions du ministère de la justice pour 32,000 francs;
- 2^o Sur les pensions du ministère de l'instruction publique pour 70,000 francs.

Dans cette somme relativement élevée figurent les pensions d'éméritat de cinq professeurs de l'enseignement supérieur.

- 3^o Sur les pensions du ministère des travaux publics pour 50,000 francs.

Les diminutions les plus importantes ont été opérées sur les pensions militaires et sur celles de la Cour des Comptes; la somme des premières est réduite de 40,000 francs; celle des secondes de 10,000 francs.

Les pensions militaires figurent pour une somme de 4,180,000 francs au Budget de 1883, contre 4,220,000 francs portés au Budget de 1882.

En 1881 elles se sont élevées à 4,522,413 francs, pour revenir à 4,185,791 francs à servir au 1^{er} janvier 1882.

D'après le tableau des pensions inscrites en 1881, au grand-livre de la dette publique et publié en annexe au Budget, le nombre des pensions militaires accordées pour infirmités est de 134 et celui des pensions pour ancienneté de 25.

La section centrale se demande si les mises à la retraite ne s'accordent pas avec une facilité trop grande et elle rappelle à ce sujet les observations qui ont été consignées dans le rapport sur le Budget de la dette publique pour 1882.

Elle pense également qu'il convient de ne pas user d'une façon trop absolue de la faculté de pensionner pour limite d'âge.

Il importe de ne pas priver l'armée du concours d'officiers, valides malgré leur âge, et dont l'expérience et le talent justifient le maintien sous les drapeaux.

Le chapitre des rémunérations comprend comme charge extraordinaire un crédit de 600,000 francs pour pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite.

La section centrale a cru devoir demander à l'honorable Ministre des Finances si cette somme était encore nécessaire.

Il résulte d'une note fournie à la demande de M. le Ministre par M. le directeur général honoraire Maus, membre de la Commission constituée en 1874 pour examiner la situation et l'avenir financier des caisses de veuves, que le crédit dont il s'agit ne peut être supprimé.

Nous annexons à ce rapport la note de l'honorable M. Maus, aux conclusions de laquelle M. le Ministre se réfère.

CHAPITRE III.

Le chapitre des intérêts des fonds déposés à titre de cautionnements ou de consignations comprend une dépense totale de. . . . fr. 2,405,000 »

Les divers crédits dont il se compose ne sont pas limitatifs.

Ils s'élevaient en 1882 à.	2,035,000 »
Soit une augmentation pour 1883 de	370,000 »

provenant du développement normal des opérations qui ressortissent à ce service.

Le Budget de la dette publique n'a pas soulevé de discussions importantes au sein des sections. Quelques membres de la 2^{me} section se sont plaints de n'avoir pas été saisis des Budgets amendés.

Conformément à la demande formulée au sein de la 5^{me} section, nous avons prié l'honorable Ministre des Finances de nous faire connaître quel

était le résultat des études de la Commission qui a été instituée pour examiner les questions relatives aux titres de la rente qui peuvent être volés, perdus ou brûlés.

Voici la réponse qui nous a été transmise.

« Bruxelles, 12 février 1883.

» MONSIEUR LE RAPPORTEUR,

» Par votre lettre du 13 décembre dernier, vous m'avez fait l'honneur de me demander de vous faire connaître les résultats des travaux de la Commission chargée d'examiner la question de savoir quelle est la situation faite aux porteurs de titres de rentes sur l'État qui seraient perdus, volés ou brûlés.

» Il n'a pas été institué de commission pour examiner cette question. En ce qui concerne le projet de loi relatif à la destruction, à la perte ou au vol des titres au porteur, mon Département poursuit l'étude des diverses questions que ce projet soulève. Une étude comparative a été faite entre les dispositions du projet et les législations étrangères portant sur la même matière. Le projet a été examiné au point de vue des difficultés que, au dire de certains intéressés, son approbation pourrait faire surgir à la Bourse.

» Si des conclusions n'ont pas encore été prises et adressées par voie d'amendement à la section centrale, c'est par le motif que la Chambre, absorbée déjà par de nombreux travaux d'un caractère plus urgent, ne pourra, selon toute probabilité, s'occuper pendant le cours de la session actuelle du projet de loi sur les titres au porteur.

» Agréez, Monsieur le Rapporteur, la nouvelle assurance de ma considération la plus distinguée. »

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.

La section centrale a approuvé à l'unanimité le projet de Budget de la Dette publique et elle en propose l'adoption à la Chambre.

Le Rapporteur,

A. MAGIS.

Le Président,

AD. LE HARDY DE BEAULIEU.

(12)

ANNEXES.



TABLEAU I.

Dépenses annuelles sur ressources extraordinaires de 1861 à 1870.

[illegible]

*Dépenses annuelles sur ressources extraordinaires de 1871 à 1882 et leur répartition entre
les Départements et services.*

ANNÉES.	AFFAIRES ÉTANGÈRES.	JUSTICE.	INTÉRIEUR.	INSTRUCTION PUBLIQUE. (¹)	GUERRE et GENDARMERIE.	TRAVAUX PUBLICS.		FINANCES. — Services autres que celui du chemin de fer.	TOTAUX.
	Services autres que celui de la marine.					CHEMINS DE FER.	AUTRES SERVICES. (²)		
1871	"	624,587 "	2,212,804 "	952,507 "	3,903,054 "	27,243,845 "	8,345,000 "	597,460 "	45,924,117 "
1872	"	955,424 "	1,294,119 "	1,357,543 "	2,470,578 "	27,353,086 "	11,811,651 "	5,864,171 "	51,086,552 "
1873	"	1,244,832 "	1,604,488 "	1,654,279 "	2,010,988 "	104,056,649 "	15,159,844 "	10,424,556 "	154,141,616 "
1874	"	1,447,004 "	1,474,701 "	3,128,343 "	1,533,951 "	53,163,181 "	9,862,486 "	9,988,955 "	60,599,201 "
1875	"	2,412,709 "	719,560 "	6,352,093 "	2,512,645 "	21,581,780 "	10,679,564 "	1,126,075 "	45,104,484 "
1876	"	2,254,906 "	160,779 "	3,997,352 "	3,811,811 "	24,495,458 "	8,980,102 "	900,195 "	44,586,605 "
1877	"	2,977,555 "	726,325 "	5,680,694 "	6,494,990 "	100,160,017 "	8,231,629 "	427,565 "	124,698,775 "
1878	"	4,178,885 "	925,158 "	4,615,829 "	7,913,859 "	52,110,545 "	15,300,916 "	487,982 "	85,532,952 "
1879	"	4,250,750 "	1,988,798 "	2,552,676 "	5,092,590 "	58,358,084 "	16,890,860 "	918,785 "	70,052,543 "
1880	"	3,440,433 "	5,851,160 "	6,259,066 "	4,191,536 "	51,437,729 "	18,523,975 "	1,415,070 "	90,898,775 "
1881	251,306 "	3,160,168 "	3,507,981 "	3,165,019 "	5,560,607 "	57,422,464 "	26,410,152 "	212,752 "	99,490,429 "
1882	57,184 "	2,537,026 "	3,479,922 "	5,200,758 "	2,194,545 "	60,911,047 "	51,300,451 "	944,721 "	106,625,652 "

(¹) Y compris les dépenses pour construction et ameublement d'écoles.

(²) Y compris les dépenses pour le service de la marine.

TABLEAU II.

*Relevé des crédits spéciaux à couvrir par une émission de titres
de la Dette publique.*

DATES DES LOIS.	NUMÉRO du MONITEUR.	OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT.
26 avril 1880 . .	120	Continuation des travaux du Palais de Justice en construc- tion à Bruxelles fr.	4,000,000 »
27 avril 1880 . .	122	Amélioration, construction ou ameublement de casernes et travaux à exécuter aux hôpitaux militaires.	4,500,000 »
25 mai 1880. . .	146	§ 1. Travaux d'amélioration à l'Escaut .fr. 500,000 » § 2. Lignes télégraphiques à établir le long des canaux. 100,000 » § 3. Installations maritimes d'Anvers . . . 5,000,000 » § 4. Voies à établir sur les nouveaux quais à Anvers; travaux d'extension aux stations des établissements mari- times 2,500,000 » § 5. Transformation de l'embranchement du Quartier-Léopold 1,000,000 » § 6. Remises à voitures et à locomotives, ateliers, etc. 2,500,000 » § 7. Signaux, appareils de sécurité 2,000,000 » § 8. Extension et amélioration du matériel de traction et de transport. 12,000,000 »	26,500,000 »
26 mai 1880. . .	147	Recensement général de la population au 31 décembre 1880.	900,000 »
23 août 1880. . .	259	Organisation matérielle de l'enseignement normal primaire.	964,421 62
23 août 1880. . .	259	Ameublement de l'hôtel du Ministre de l'Instruction publique et des bureaux de l'administration centrale.	197,000 »
26 août 1880. . .	241	§ 1. Amélioration et construction de locaux destinés à l'enseignement normal primaire. .fr. 500,000 » § 2. Agrandissement de l'école normale des humanités à Liège. 450,000 » § 3. Canaux bouillers du Hainaut. 500,000 » § 4. Installations maritimes d'Anvers . . . 5,000,000 » § 5. Canal de Gand à Terneuzen; avant- port de Gand 1,500,000 »	
		A REPORTER.fr. 7,950,000 »	
		A REPORTER.fr.	37,061,421 26

DATES DES LOIS.	NUMÉRO du MONITEUR.	OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT.
		REPORT.fr.	57,001,421 02
		REPORT.fr. 7,050,000	
		§ 6. Rachat du chemin de fer de Virton	6,948,500
		§ 7. Rachat de tout ou partie du matériel d'exploitation du chemin de fer de Virton; extension du matériel roulant du réseau de l'Etat.	8,500,000
		§ 8. Travaux d'amélioration et d'extension à effectuer sur la ligne d'Anvers à la frontière des Pays-Bas; Construction sur le réseau de l'Etat d'ateliers, de remises et de magasins pour le service de la traction et du transport; tra- vaux à exécuter dans les gares de de formation	2,000,000
23 août 1880. . .	242	1° Frais du concours entre instituteurs pour tableaux et collections	7,000
		2° Appropriation des locaux des sections d'enseignement normal à Bruges.	6,800
		3° Projets de plans-types pour la construc- tion d'athénées, collèges, etc.	6,000
		4° Cours normaux temporaires pour la prépa- ration de maîtresses d'écoles gar- diennes	15,000
		5° Cours normaux temporaires de dessin.	15,000
		6° Frais de concours entre écoles d'adultes de la province de Namur.	3,000
		7° Construction et aménagement de sections préparatoires d'écoles moyennes	320,000
27 août 1880. . .	244	Construction et ameublement de maisons d'école	4,063,865 45
4 janvier 1881. . .	4	Balisage et éclairage de l'Escaut.	567,700
2 avril 1881 . . .	95	§ 1 ^{er} . Rachat du chemin de fer de Lierre à Turnhout	4,500,000
		§ 2. Extension du matériel roulant du réseau de l'Etat.	6,600,000
		§ 3. Travaux d'amélioration et d'extension sur les lignes d'Anvers à la frontière des Pays-Bas et de Lierre-Turnhout; construction, sur le réseau de l'Etat, d'ateliers, de remises et de magasins pour les services de la traction et du transport; travaux à exécuter dans les gares de formation; construction de gares industrielles sur les lignes à livrer à l'Etat, en exécution des con- ventions du 25 avril 1870 et du 1 ^{er} juin 1877.	6,000,000
		A REPORTER.fr. 16,900,000	
		A REPORTER.fr.	68,064,287 05

DATES DES LOIS.	NUMÉRO du MONITEUR.	OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT.
		REPORT.fr.	68,064,287 05
		REPORT.fr. 16,900,000 "	
		§ 4. Travaux d'extension et d'amélioration sur les chemins de fer de l'État, ex- propriations et constructions. 2,400,000 "	21,800,000 "
		§ 5. Signaux, appareils de sécurité 2,500,000 "	
		§ 6. Construction d'un établissement d'aliénés à Tournai. .	600,000 "
20 avril 1881 . .	114	Acquisition, appropriation, etc. d'un immeuble destiné à l'installation du Musée commercial du Département des Affaires Étrangères.	315,937 58
18 juin 1881. . .	170	Acquisition de la propriété occupée par l'Institut agricole de Gembloux	1,150,000 "
30 juillet 1881. .	212	Continuation des travaux du Palais de justice en construc- tion à Bruxelles	5,000,000 "
		1° Routes et ponts.	
14 août 1881. . .	228-229	§ 1. Raccordement des routes au chemin de fer de l'État ou de compagnies et aux canaux. Etablissement de che- mins vicinaux aboutissant à des stations ou à des gares d'eau; subsides. — Construction, redressement et amélioration de routes. — Construction et recons- truction de ponts; subsides. — Rachat de ponts concédés.fr. 1,500,000 "	
		2° Bâtiments civils.	
		§ 2. Hôtel du Gouvernement provincial à Bruges; — reconstruction des bâti- ments incendiés; agrandissement, construction de locaux pour les ponts et chaussées 500,000 "	
		§ 3. Construction d'un Hôtel du Gouverne- ment provincial à Hasselt. 100,000 "	
		§ 4. Prison cellulaire de St-Gilles. 500,000 "	
		§ 5. École de médecine vétérinaire à Cure- ghem, reconstruction de murs de soutènement le long de la Senne, etc. 120,000 "	
		§ 6. Conservatoire royal de musique à Bruxelles; travaux supplémentaires. 24,000 "	
		§ 7. Agrandissement du Palais de la nation et des Ministères. 1,200,000 "	
		§ 8. Construction de locaux pour l'enseigne- ment normal primaire à Bruges 350,000 "	
		Construction de locaux pour l'enseigne- ment normal primaire à Gand 160,000 "	
		Autres écoles normales et sections pri- maires existantes; construction et ameublement de locaux. 1,187,200 "	
		A REPORTER.fr. 5,541,200 "	
		A REPORTER.fr.	94,919,224 63

DATES DES LOIS.	NUMÉRO du MONITEUR.	OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT.
		REPORT. fr.	94,919,324 63
		REPORT . . . 5,641,200 »	
		3° Travaux hydrauliques.	
		§ 9. Meuse. — Dragages; ports; amélioration; expropriations et travaux.	2,000,000 »
		§ 10. Ourthe canalisée. — Canalisation et prolongement du port de Chênée; expropriation et travaux	220,000 »
		§ 11. Canaux de Liège à Anvers. — Expropriation et travaux.	300,000 »
		§ 12. Sambre canalisée. — Expropriation et travaux	150,000 »
		§ 13. Canaux houillers du Hainaut. — Expropriation et travaux	3,500,000 »
		§ 14. Escaut. — Dragage; travaux d'amélioration; expropriations	3,000,000 »
		§ 15. Ruisseaux de l'Esperie. — Travaux d'amélioration et expropriation.	100,000 »
		§ 16. Anvers. — Installations maritimes	5,000,000 »
		§ 17. Canal de Mons à Condé. — Établissement d'un mur de quai; expropriations.	100,000 »
		§ 18. Canal de Gand à Terneuzen. — Section néerlandaise; expropriations et travaux	1,600,000 »
		§ 19. Canal de Selzacte. — Expropriation.	150,000 »
		§ 20. Dendre. — Expropriations et travaux	560,000 »
		§ 21. Ruppel. — Expropriations et travaux	250,000 »
		§ 22. Démer. — Expropriation et travaux.	225,000 »
		§ 23. Grande Nèthe. — Travaux de rectification; expropriations	75,000 »
		§ 24. Dyle. — Expropriations et travaux	300,000 »
		§ 25. Senne. — Expropriations et travaux	500,000 »
		§ 26. Yser. — Expropriations et travaux	380,000 »
		§ 27. Bruges, écoulement des eaux du Sud. — Expropriations et travaux.	0,000 »
		§ 28. Port d'Ostende; canal de Bruges. — Expropriations et travaux	500,000 »
		§ 29. Port de Nieuport. — Expropriations et travaux	250,000 »
		§ 30. Travaux de défense de la côte	300,000 »
		§ 31. Polders et waterings. — Intervention de l'État dans l'exécution de travaux d'amélioration	200,000 »
		A REPORTER.	17,675,000 »
		A REPORTER. fr.	94,919,324 63

DATES DES LOIS.	NUMÉRO du MONITEUR.	OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT.
		REPORT. fr.	04,910,224 63
		REPORT. fr. 17,675,000 »	
		§ 32. Établissements de lignes télégraphiques sur les rives des voies navigables et de leurs affluents.	100,000 »
		4° Chemins de fer en construction.	
		§ 33. Station de Dison. — Chemin d'accès. — Acquisition de terrains et exécution de la convention avec la Compagnie des Plateaux de Herve	300,000 »
		5° Chemins de fer en exploitation.	
		§ 34. Voies et travaux et constructions nouvelles	8 900,000 »
		§ 35. Traction et matériel. — Matériel de traction et de transport. — Chauffage des trains; pièces de rechange, etc.	3,860,000 »
		6° Postes.	
		§ 36. Construction ou agrandissement de bureaux de poste	350,000 »
		7° Télégraphes.	
		§ 37. Création et extension de bureaux, dépôts télégraphiques; établissement de lignes nouvelles, appareils, mobilier	211,000 »
		8° Marine.	
		§ 38. Construction d'un nouveau bateau-pilote pour Ostende	70,000 »
		§ 39. Achat d'un petit steamer pour transporter, en rade d'Ostende, les voyageurs leurs bagages et les colis postaux	70,000 »
		§ 40. Complément de l'inventaire et de l'armement d'un bateau garde-pêche	18,000 »
		§ 41. Acquisition et installation de « sirènes » à bord de deux bateaux-phares.	67,500 »
		§ 42. Application aux deux nouveaux bateaux-phares du vireveau Hardfield	26,000 »
		§ 43. Installation d'une sirène à l'extrémité de la jetée Est-d'Ostende.	20,000 »
		§ 44. Construction de deux remorqueurs	150,000 »
23 août 1881. . .	258	Amélioration de l'armement et équipement de la garde civique	1,100,000 »
3 avril 1882 . .	95	Amélioration des casernes et de leur mobilier; construction et ameublement de nouvelles casernes; travaux de reconstruction et amélioration aux hôpitaux militaires	2,000,000 »
		Construction du fort de Rupelmonde	3,000,000 »
		A REPORTER. fr.	140,382,224 »

DATES DES LOIS.	NUMÉRO du MONITEUR.	OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT.
		REPORTA. . . . fr.	140,392,244 63
17 mai 1882. . .	141	Continuation des travaux du palais de justice de Bruxelles. .	1,000,000 .
22 mai 1882. . .	145	Construction et ameublement de maison d'école	5,000,000 .
22 mai 1882. . .	145	Augmentation du nombre d'objets nécessaires au cours d'histologie normale, etc., et chauffage des locaux de l'Université de Gand 5,100 .	
		Instruments d'astronomie pour l'Université de Liège 32,000 .	
		Objets nécessaires aux cours expérimentaux de l'Université de Liège, etc. 41,500 .	150,200 .
		Collections de mécanismes et pour la même Université. 55,000 .	
		Objets nécessaires aux cours de physiologie et à l'Université de Gand 22,600 .	
24 mai 1882. . .	145	§ 1. Raccordement de routes aux chemins de fer de l'État, etc. 2,200,000 .	
		§ 2. Hôtel du gouvernement provincial à Bruges. Reconstruction des bâtiments incendiés, etc. 100,000 .	
		§ 3. Construction d'un nouvel hôtel pour le gouvernement provincial à Hasselt et agrandissement de l'hôtel du gouvernement provincial à Mons. 200,000 .	
		§ 4. Prison cellulaire de St-Gilles 1,400,000 .	
		§ 4. Palais de la Nation et Ministère. — Agrandissement. 1,000,000 .	
		§ 6. Déplacement de l'Observatoire royal. 4,000,000 .	
		§ 7 Écoles normales primaires et sections primaires existantes. — Construction et amélioration de locaux. 1,256,000 .	
		§ 8. Palais des anciens princes-évêques de Liège 75,000 .	
		§ 9. Conservatoire de Liège 300,000 .	
		§ 10. Id. de Bruxelles 45,000 .	
		§ 11. Palais des beaux-arts 125,000 .	
		§ 12. Monument de l'ancien champ des manœuvres 200,000 .	
		§ 13. Canaux de Liège à Anvers. 150,000 .	
		§ 14. Sambre canalisée 125,000 .	
		§ 15. Escout 500,000 .	
		§ 16. Installations maritimes d'Anvers 10,000,000 .	
		§ 17. Canal de Gand à Terneuzen 1,000,000 .	
		A REPORTER. . . . 19,176,000 .	
		A REPORTER. fr.	144,529,124 63

DATES DES LOIS.	NUMÉRO du MONITEUR.	OBJETS DES CRÉDITS.	MONTANT.
		REPORT. fr.	144,520,124 63
		REPORT. 19,176,000 »	
		§ 18. Rupel. 150,000 »	
		§ 19. Yser. 100,000 »	
		§ 20. Établissement du maréographe sur l'Es- caut et ses affluents 40,000 »	
		§ 21. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc . . 40,000 »	
		§ 22. Endiguement du Zwyn. 1,000 »	
		§ 23. Voies et travaux 13,000,000 »	64,286,000 »
		§ 24. Traction et transport. 26,740,000 »	
		§ 25. Approvisionnement de matériaux pour la réfection des voies. 2,000,000 »	
		§ 26. Hôtel du Gouvernement provincial à Namur. Mobilier à compléter et à renouveler 50,000 »	
		§ 27. Voirie vicinale 3,000,000 »	
		Confection de titres de la Dette publique	200,000 »
		TOTAL des crédits spéciaux alloués. fr.	209,015,124 63
		Produit du capital de 155,000,000 de francs en dette à 3 %/ négocié le 20 juin 1882.	109,060,000 »
		RESSOURCES A CRÉER . . . fr.	99,955,124 63

NOTE

de M. MAUS, Directeur général honoraire, pour M. le Ministre des Finances.

La Section centrale chargée de l'examen du Budget pour l'exercice 1869; a demandé que le Gouvernement fasse examiner la situation des Caisses de veuves et en communique le résultat à la Chambre.

Cette étude, résumée dans une brochure imprimée en 1872, a fait voir qu'au 31 décembre 1867, la Caisse des veuves du Ministère des Finances ne possédait pas le capital nécessaire pour assurer le service des pensions inscrites à cette date, et que le déficit s'élevait à 4,300,000 francs, tandis que les Caisses de veuves des autres Ministères possédaient non seulement le capital nécessaire, mais encore des excédents.

Cette anomalie a été attribuée à la circonstance que la Caisse des finances, succédant à une ancienne caisse, devait accorder des pensions calculées, non seulement d'après les retenues qu'elle avait reçues, mais encore d'après les retenues versées à l'ancienne caisse.

La Caisse des finances devait donc accorder et servir des pensions beaucoup plus élevées que si elle n'avait pas eu de devancière.

L'ancienne caisse, ayant touché les retenues qui donnaient droit aux augmentations des pensions concédées par la nouvelle caisse, aurait dû, en léguant des charges, léguer le capital nécessaire pour les acquitter, et comme l'État contribuait avec les fonctionnaires des finances, à cette ancienne caisse, il a paru équitable qu'il intervint pour une moitié dans la charge imposée par l'ancienne caisse à la nouvelle.

La brochure précitée indique, page 33, les mesures à prendre pour combler le déficit et assurer l'avenir financier de la Caisse du Ministère des Finances.

Ces mesures étaient :

1° Liquider toutes les pensions d'après un taux unique, et indépendamment des années de participation à la caisse par les maris ;

2° Régler ce taux d'après le nombre normal de pensions à concéder, de manière que le capital des pensions accordées annuellement ne dépasse pas le revenu annuel de la caisse;

3° Réunir aux pensions dont le service incombe à l'État depuis 1844, et qui exigeait, pour l'année 1870, la somme de fr.	239,459 »
les pensions nouvelles que l'État devait prendre à sa charge pour acquitter la moitié des augmentations, et qui exigeaient, pour 1871.	453,550 »
TOTAL fr.	693,009 »

La somme de 693,009 francs devant être acquittée par un crédit qui diminuera graduellement à mesure des extinctions de pensions.

Cette proposition de changer le taux de liquidation des pensions, a rencontré de l'opposition.

Une grande Commission a été instituée en 1874, pour examiner la situation et l'avenir financier des Caisses de veuves.

Cette Commission a réclamé, à diverses reprises, des données statistiques fort longues à recueillir. L'administration lui fournira prochainement les derniers renseignements qu'elle a demandés, et qui la mettront bientôt à même de formuler ses conclusions.

En attendant cette solution, le Ministère des Finances ne voulant pas, en tardant d'acquitter sa dette, qu'elle s'accroisse des intérêts que produisent les sommes attribuées à la caisse, a demandé et obtenu un crédit de 600,000 francs, inférieur à la somme précitée de 693,009 francs.

Les statuts de 1844 restant en vigueur, les pensions de veuves continuent à être liquidées en tenant compte des versements faits à l'ancienne caisse; il en résulte une surcharge dans le montant des pensions accordées annuellement, dont la moitié tombe à la charge de l'État.

Cette surcharge diminue à mesure que le nombre des anciens fonctionnaires devient plus petit, et cessera en 1890, époque à laquelle cessera l'influence des versements opérés à l'ancienne caisse ⁽¹⁾.

La moitié du service de ces augmentations de pensions étant attribuée à l'État, il en résulte un accroissement annuel de charge qui compense plus ou moins la diminution que produisent les extinctions de pensions.

Il y aura donc un compte à dresser pour régler le montant de la somme à payer par l'État du chef de sa participation à l'ancienne caisse, et dans la la charge qu'elle a léguée.

Mais lors même que l'on ferait abstraction des augmentations de pensions qui viennent d'être indiquées, le crédit dont il s'agit aurait à pourvoir :

1° Au service des pensions à charge de l'État depuis 1844, et qui, après 38 ans, exige encore, pour l'année 1883, une somme de . . fr. 62,210 »

2° Au service des nouvelles pensions, qui représentaient, à la fin de 1870, la dette de l'État, montant à 453,550 francs, qui

(1) C'est-à-dire qu'à partir de 1890 toutes les pensions grevées de services anciens seront liquidées. Il ne restera plus qu'à continuer, jusqu'à leur extinction, le service de celles qui auront été accordées.

REPORT. . . . fr. 62,210 »

réduit par la mortalité, serait encore pour l'année 1883,
égal à 243,800 »

SOIT UN TOTAL DE. 308,010 »

Somme qui doit être augmentée, comme il vient d'être dit, des surcharges résultant pour la nouvelle caisse des pensions grevées de services anciens qui ont été liquidées depuis 1870 jusqu'à ce jour.

Il n'est donc pas exact que le crédit ne soit plus nécessaire.

Bruxelles, le 31 janvier 1883.

Le Directeur général honoraire,

H. MAUS.